

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 24/05/2023	L'an deux mille vingt trois Le 30 mai à 20 h 00
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> 24/05/2023	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
<b>ENVOI EN PRÉFECTURE</b> 09 JUIN 2023	<u>Etaient présents</u> : Mme Nathalie Donatin, Maire. Mmes Brioul, Delbecque, Lanfranc de Panthou, MM Deau, Gué, Joubin, Le Bourgeois, Adjoints. Mmes Grenèche, Héroult, Letourneur, Le Déroff, Roux, Vandercamère-Desmortreux, MM. Bouchard, Courteille, Deloget, Pignorel, Le Rétif, Péro, Simon, Conseillers.
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
EN EXERCICE : 27	<u>Absents excusés</u> :
PRÉSENTS : 21	Mme Perrier a donné pouvoir à Mme Brioul M. Monsimier a donné pouvoir à Mme Donatin M. Grelier a donné pouvoir à Mme Roux
VOTANTS : 24	Mme Quesnel M. Fouchet M. Stoffel
	Secrétaire de séance : M. Eric Deloget

### OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL RELATIF A L’AIDE A L’ACQUISITION DE VELOS ELECTRIQUES ET VELOS CLASSIQUES

M. Le Bourgeois, maire-adjoint délégué aux espaces publics et au cadre de vie, rappelle que par délibération n°19.04.23, le conseil municipal a souhaité poursuivre l’attribution d’une aide à l’acquisition de vélos à assistance électrique et vélos classiques.

Une aide est également versée par Caen la mer (via la commune) et par l’Etat pour les VAE.

A l’occasion de l’évolution du plafond de revenus fixé par l’Etat pour les ménages susceptibles de bénéficier de cette aide, la Commission Espaces publics et Cadre de vie a retravaillé le règlement d’attribution des aides communales.

Il est donc proposé d’adopter un nouveau règlement. Celui-ci a été communiqué aux conseillers avec les modifications proposées.

Il s’agit principalement d’indiquer que :

- L’aide ne peut être octroyée qu’à une seule personne par foyer pour un VAE et jusqu’à deux personnes par foyer pour un vélo classique. On supprime la notion de temps « par an ».

- Le revenu fiscal de référence par part du bénéficiaire doit être inférieur ou égal à 14 089 € (barème de l’Etat au 1er janvier 2023), au lieu de 13 489 €.

Il a également semblé nécessaire de modifier les pièces justificatives à fournir pour être parfaitement concordant avec celles demandées par l’Etat.

Pour rappel, en 2022, 12 aides ont été attribuées pour un VAE et 3 pour un vélo classique (contre 4 pour un VAE en 2021). Compte tenu de l’enveloppe budgétaire définie pour 2023, il pourra par exemple être attribué 16 aides pour l’achat d’un VAE et 4 aides pour l’achat d’un vélo classique.

Vu la délibération du conseil municipal n° 19.04.23,

Considérant le souhait d'agir en faveur des mobilités douces et la mise en place d'un plan vélo à Verson,

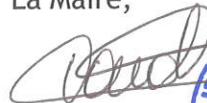
Considérant par ailleurs la mise en place du bonus vélo par l'État pour l'achat de vélos neufs à assistance électrique (VAE) et l'aide forfaitaire complémentaire attribuée par Caen la mer dans ce cadre,

Considérant l'avis de la Commission Espaces publics et cadre de vie réunie le 9 novembre 2022 et le 14 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De modifier le règlement communal d'attribution des aides à l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos classiques selon le document annexé à la présente délibération,
- D'autoriser la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Maire,



Nathalie DONATIN

